

REGLEMENT PARTICULIER :

CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES

2019/2020

Samedi 1 et Dimanche 2 Février 2020
Palais des sports Laura Flessel Petit-Bourg

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 La compétition est autorisée sous le numéro :

Art. 02 La compétition se déroulera selon les règles de la FFBaD et le règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

Art. 05 La compétition est ouverte aux joueuses et joueurs poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de la Guadeloupe

Art. 06 Tous les joueurs pourront s'inscrire sur 3 tableaux : Simple, double et mixte. Un joueur sans partenaire pourra s'inscrire « au choix ».

Art. 07 Le comité d'organisation privilégiera le mode de qualification par poules. Il en suivra un tableau à élimination directe.

Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries.

Art. 09 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux et l'ordre des matchs en cas de nécessité après l'accord du Juge Arbitre.

Art. 10 La date limite d'inscription est le 25 Janvier 2020 à minuit.

Art. 11 Le montant des droits d'engagement est de 10 euros pour 1 tableau, 13 euros pour 2 tableaux et 15 euros pour 3 tableaux.

Art. 12 Les inscriptions se feront individuellement avec le lien internet :

Art. 13 Le tirage au sort sera effectué le 26 Janvier 2020. Les forfaits non justifiés dans les délais demandés sur le formulaire fédéral, par une attestation officielle (certificat médical, scolaire, professionnel, familial), ne seront pas remboursés.

Art. 14 Tout participant doit se faire enregistrer dès son arrivée, et au moins une heure avant l'horaire prévu pour sa première rencontre à la table de marque.

Art. 15 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 16 Les participants ne peuvent accéder aux terrains que s'ils ont été appelés.

Art. 17 Avant de se rendre sur le terrain, les joueurs prendront leur feuille de match à la table de marque. Elle sera rendue correctement remplie. Ils devront par ailleurs se présenter sur le terrain désigné avec tous les accessoires utiles à leur match.

Art. 18 Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Art. 19 Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Art. 20 L'arbitrage des matchs est laissé à l'initiative du club organisateur. Les matchs peuvent être auto-arbitrés jusqu'aux finales ou éventuellement arbitrés par un arbitre officiel sur demande d'un des joueurs ou du Juge Arbitre.

Art. 21 Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

Art. 22 Les volants officiels seront **les Club 7 Kawasaki**. Ils seront en vente dans la salle. Mode de fourniture des volants : égalité. Les volants seront fournis par le comité d'organisation pour les demi-finales et finales.

Art. 23 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faux, sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

Art. 24 Tout joueur qui quitte le gymnase le fait d'une manière consciente sachant que dès qu'il a

pointé il est considéré comme étant présent. L'échéancier étant fourni à titre indicatif, les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu.

Art. 25 Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photo et que ces photos soient utilisées par le club pour la promotion du badminton.

Art. 26 Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents ou accidents.

Art. 27 Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier (partiellement ou totalement) tout joueur qui ne respecterait pas un des points du règlement.

Art. 28 Accompagnateurs : en application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club et présent pendant la durée de la compétition.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans responsable à la compétition au moment du pointage des licences. Si une délégation de responsabilité est donnée à un responsable d'un autre club présent, celui-ci devra en attester par une lettre écrite et remise au juge arbitre à la présentation des licences.

Art. 29 Pour les poussins, les terrains seront adaptés (selon les consignes fédérales) à savoir : Terrain raccourci à la ligne de service long de double, hauteur du filet abaissée à 1,40 mètres.

Art.30 Le plateau de jeu est uniquement réservé aux juges arbitres, aux organisateurs, aux joueurs ainsi qu'aux entraîneurs. Le coaching sera toléré à 11 et entre les sets (par les entraîneurs du club du joueur ou leurs copains badistes ou un des parents) sur le côté du terrain.